

La **Chambre Disciplinaire** est une institution fonctionnant au niveau régional et national. Ses membres sont élus pour 6 ans par les conseillers régionaux parmi les élus ou anciens élus départementaux.

Pour chaque cas le magistrat, président la chambre disciplinaire, désigne (parmi les membres) un rapporteur, qui sera chargé de présenter à la cour l'affaire en jugement.

Le Maine et Loire a 3 Conseillers en poste à la Chambre disciplinaire Régionale des Pays de Loire : Mme GICQUEL I, M. POIRIER A. et M. DUPONT D.

**Pour quel coût ?**

La tâche ordinaire est certes bénévole mais les Conseillers **sont indemnisés pour le temps passé**. Indemnisation au prorata du temps passé pendant les heures ouvrables et forfaitaire en dehors. Ceci, bien sûr, dans la mesure où le budget le permet et **d'une façon très encadrée par la Loi**.

**Combien de temps ?**

**Au terme de 4 ans pleins**, nous avons maintenant une idée plus précise de la charge de travail que cela représente...

Le **Président** consacre à peu près **45 heures par mois** réelles dont 31 indemnisables (6 en permanences au Conseil, 12 en réunions de soirée, le reste est en télétravail et réalise quelques déplacements à Paris et à Nantes).

Le travail du **Trésorier** est de **20 heures par mois** dont beaucoup en télétravail avec 3 en permanences au Conseil et 8 en réunions de soirée.

Le **Secrétaire Général** représente **17 heures par mois** dont 6 en permanences au Conseil et 8 en réunions de soirée.

Le **Vice-président** a une moyenne de **10 heures par mois** répartis en 1 heure de permanences au Conseil et 8 heures en réunions en soirée.

Les **Conciliateurs** consacrent un temps extrêmement variable (de quelques heures à plusieurs jours...), en fonction de la complexité des cas et de la bonne volonté des différentes parties. Ils **ont pour fonction de rechercher un terrain d'entente** entre les protagonistes. En cas d'échec de la conciliation la **chambre disciplinaire régionale** sera amenée à trancher. les Conciliateurs sont désignés par le Président

parmi les titulaires et suppléants élus à la commission de conciliation, en fonction de leurs capacités à gérer la crise et de façon à respecter une certaine neutralité géographique.

Les **Conseillers** consacrent entre **4 et 8 heures par mois** principalement en 1 ou 2 réunions de soirée, **Tous rédigent** obligatoirement, **un rapport écrit à chacune de leurs interventions** de façon à assurer la continuité et la traçabilité des actions du Conseil.

une **secrétaire administrative** : M<sup>lle</sup> **TRANCHANT**, qui avec **14 heures** hebdomadaires gère entre autres le courrier et le téléphone.

Et une **juriste** : M<sup>me</sup> **ARBAUD** (maintenant mutualisée au niveau régional), qui nous consacre **4 heures** par semaine.

**Le jeu en vaut-il la chandelle ?**

Voilà ce à quoi il faut s'attendre en postulant au Conseil...

Voici la copie de l'emploi du temps du Conseil pour le premier semestre 2010.

Cela peut vous paraître beaucoup mais c'est à ce prix que le Conseil peut fonctionner correctement.

Nous avons de plus 2 salariées :

C'est certes un investissement important tant au niveau de nos vies professionnelles que privées...

Mais c'est aussi et surtout une aventure aussi passionnante que notre profession...

Dominique DUPONT

